MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07/04/2025
Dossier complet le : 07/04/2025
N° d'enregistrement : 2025-8772

1 Intitulé du projet

Construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de volailles de 2000 m² d'élevage sur un site existant sur la commune de Villers Le Sec.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
SOCIETE WAREST

Raison sociale
EARL SOCIETE WAREST

N° SIRET
9 1 3 1 5 7 6 6 5 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)
EARL

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
WAREST

Prénom(s)
FLORIAN

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées soumises à Autorisation	L'exploitation de M.Warest est soumise à autorisation au titre de la rubrique 3660-a "élevage intensif de volailles", avec une autorisation à 90 000 Animaux Equivalents volailles en présence simultanée, soit 78 260 emplacements de poulets lourds.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

M.Warest Florian exploite un atelier de poulets de chair de 78 260 emplacements sur la commune de Villers le Sec (02240).
Il a repris cet élevage de volailles en 2022.
Il souhaite construire sur ce site un nouveau bâtiment de 2000 m² de surface d'élevage. Le nombre de poulets présents sur le site après projet passera de 78 260 à 110 000 poulets en présence simultannée.
Etant donné la présence de poulets lourds, le site passera donc de 90 000 AE à 126 500 AE. (1 poulet lourd = 1.15 AE)

Il n'y aura pas de modification du plan d'épandage. Néanmoins, des mesures seront mises en place afin d'éviter d'éventuels impacts liés aux épandages d'effluents.

4.2 Objectifs du projet

Le souhait de l'exploitant est de pouvoir pérenniser son élevage avicole en augmentant sa capacité de production.
La filière volaille française cherche à se développer pour répondre aux besoin des consommateurs.
M.Warest a repris son site en 2022, il a réalisé des travaux de modernisation des bâtiments existants. Il voudrait aujourd'hui investir dans un nouveau bâtiment neuf, répondant à l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles pour ce type d'élevage.
Le nouveau bâtiment sera placé à côté des bâtiments existants pour un chargement optimal des animaux en fin de lot.
La densité d'élevage passera de 22 Animaux/m² à 19.8 animaux/m² pour le bien-être animal.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2000 m² d'élevage avicole.
La durée du chantier sera de quelques mois (4 mois en moyenne) et sera uniquement en semaine et la journée.

Le chantier sera à 147 mètres du tiers le plus proche. Ce tiers le plus proche est l'ancien exploitant de l'élevage.
Les autres tiers les plus proches se trouvent à plus de 250 mètres du bâtiment en projet.

Le nouveau bâtiment construit sera conforme aux Meilleures Techniques Disponibles.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'élevage fonctionnera comme actuellement. Le site accueillera les 110 000 poulets de chair en une seule bande.
Les poulets âgés de 1 jour seront répartis dans les 3 bâtiments d'élevage et seront élevés durant 35 jours. A ce moment là, un premier départ de 30 % des effectifs , soit 33 000 animaux , s'effectue. Les poulets pèsent alors 1.8 kg (poulets standards).
Les 77 000 poulets restant restent encore 7 jours pour un second départ du reste à 42 jours et un poids moyen de départ à 2.4 kg (poulets lourds).
S'en suit ensuite une période de vide sanitaire de 7 jours. Période durant laquelle le curage du bâtiment, puis le lavage/désinfection du bâtiment est réalisé : c'est le vide sanitaire. Les effluents retirés sont stockés en bout de champs avant d'être épandus sur les terres du plan d'épandage à l'aide d'un épandeur à hérisson vertical. Les effluents épandus seront enfouis dans les 4 h.
Avec ce mode de gestion l'exploitant produit 7 lots de poulets par an.

L'exploitation produira 27 489 kg d'azote/an (Coefficient azote de l'arrêté du 19/12/2011 modifié le 27/04/2017).
Le plan d'épandage est de 194,13 ha de SAU, sur la commune de Villers le Sec.
La pression azotée sera de 141.60 kg d'azote/ha de SAU. (< 170 kg d'azote/ha de SAU recommandé dans le cadre de la Directive Nitrate).
L'élevage met en place les Meilleures Techniques Disponibles et respecte la directive IED.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Une déclaration de porter à connaissance de modification non substantielle d'une exploitation soumise à autorisation au titre des ICPE sera déposée en préfecture de l'Aisne.
- Une demande de permis de construire sera déposée en mairie de Villers le Sec.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Capacité de l'élevage de volailles autorisée avant et après projet : Unité d'Azote produite annuellement avant et après projet : SAU du plan d'épandage : Densité dans les bâtiments d'élevage avant et après projet :	- 90 000 AE --> 126 500 AE - 19557 U d'N --> 27 489 U d'N - 194,13 ha de SAU - 22 animaux/m² --> 19.8 animaux/m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 7 Voie : rue de la Brézé

Lieu-dit :

Localité : VILLERS LE SEC

Code postal : 0 2 2 4 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 0 3 ° 5 0 ' 0 2 " N Lat. : 4 9 ° 7 7 ' 1 9 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune est soumise au Réglement National d'Urbanisme.
Site en zone agricole.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☑ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'élevage de M.Warest était exploité auparavant par la SCEA de la BREZE, représentée par Mme RUTTYN.
L'élevage a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique du 22/11/2000 au 22/12/2000.
L'exploitation est autorisée par Arrêté Préfectoral en date de Aout 2001pour 90 000 emplacements de volailles, soit 103 500 Animaux Equivalents.
Les effluents étaient épandus sur un plan d'épandage qui n'est pas modifié dans le cadre du projet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de Type II. il s'agit de la ZNIEFF 220220026 : VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE. Elle située à plus de 4,2 km du site en projet et à plus de 3 km des îlots d'épandage.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à plus de 14 km du site d'exploitation et des îlots d'épandage. Le site Natura 2000 est localisé dans une zone hydrographique différente du site d'exploitation et des îlots d'épandage. Les deux sites sont éloignés et séparés par de nombreuses voies. L'impact sera nul.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	L'élevage engendre de la consommation d'eau pour l'abreuvement et le lavage des bâtiments. La consommation en eau passera de 4507 m3/an à 6354 m3/an. (8 litres/poulets/bande selon BREF élevage et 5 litres/m²/lavage pour les bâtiments). Les lignes d'abreuvement mises en places avec des godets récupérateurs et des pipettes permettent d'économiser de l'eau d'abreuvement (MTD). Le lavage des bâtiments s'effectue avec un nettoyeur haute pression pour diminuer la consommation en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet n'entraîne pas la production d'eau usées ou d'eaux vannes : pas d'ouvrage d'assainissement supplémentaire. La construction du bâtiment s'effectuera sur une parcelle déjà raccordée au réseau d'eau potable et à un forage.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	La construction sera réalisée sur une parcelle déjà artificialisée et en dehors des zones protégées répertoriées. La bonne gestion des épandages et la mise en place des cuves de récupération des eaux de lavage dans le bâtiment en construction permet d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel. Les effluents sont épandus sur les terres du plan d'épandage en respectant toute la réglementation en vigueur.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site et le parcellaire d'épandage est en dehors des zones natura 2000. La distance, l'absence de lien hydraulique et la présence de routes entre le site/parcellaire et les sites Natura 2000 les plus proche permettent de conclure à l'absence d'impact du projet. Les effluents seront épandus sur des parcelles agricoles exploitées. Pas de modification de la structure paysagère, ni d'incidence sur les équilibres biologiques.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	La parcelle concernée par la construction est celle du site d'exploitation existant. Elle est déjà artificialisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	La commune de Villers le Sec ne fait partie d'aucun PPR.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Les précautions sanitaires prises au quotidien et la surveillance sanitaire du site limitent fortement les risques sanitaires. L'exploitant a suivi une formation à la mise en place des mesures de Biosécurité.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet n'engendrera pas de déplacement supplémentaire. En effet, les camions viennent aux même fréquence sur le site mais avec un tonnage différent (aliment, équarrisage, départ).La circulation due aux épandages des effluents avicoles au niveau des parcelles concernées va sensiblement augmenter : ----------
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Lors de la phase de construction du bâtiment, le bruit sera plus important qu'en période normale mais elles seront réduites à 4 mois et en journée et en semaine. En période de fonctionnement, l'élevag
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	peut être source de bruit, néanmoins, le nouveau matériel installé sera moins bruyant que les précédents matériels employés et le bâtiment sera placé plus loin des tiers (plus de 200 m).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☑	☐	Les odeurs proviennent des animaux et surtout des épandages des effluents.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Pour compenser : les effluents seront stockés dans des conditions réglementaires et ils seront enfouis dans les 4 heures suivants les épandages (MTD reconnue) au lieu des 12 heures initialement.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	On pourra remarquer des vibrations lors de la phase de construction qui est limitée dans le temps (4 mois).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Le projet entraine une diminution des rejets dans l'air par rapport à ce qui avait été annoncé lors de la précédente évaluation environnementale. En effet, l'enfouissement dans les 4 heures et la mise en place d'un système de brumisation dans les bâtiments diminuent les excrétions d'ammoniac dans l'air. Les aliments ingérés sont multiphases et diminuent également beaucoup les excrétions d'azote et de phosphore.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les eaux de lavage des bâtiments seront récupérées dans des fosses souterraine étanches avant d'être épandus sur les terres du plan d'épandage.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	En étant récupérées, il n'y aura aucun rejet d'eau souillée dans le milieu aquatique.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	L'élevage produit du fumier de volailles et des eaux de lavage. Après projet, on estime la production d'azote à 27489 kg d'N/an. Les effluents seront épandus sur un plan d'épandage de 194,13 ha de SAU. La pression azotée après projet sera de 141,60 kg d'N/ha de SAU, bien inférieur au seuil des 170 kg d'N/ha de SAU que nous impose la réglementation dans les zones vulnérables. L'augmentation d'épandage d'effluents sera compensée par une diminution des apports d'engrais chimique minéraux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Chaque type de déchets de l'élevage est valorisé par une filière agréée. Les cadavres sont stockés dansun bac équarrissage froid puis géré par l'équarisseur. Les déchets DASRI sont traités par les vétérinaires. Il n'y a pas de stockage de fioul, ni de produits phytosanitaire sur le site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le site est existant et les deux bâtiments sont en place depuis les années 2000. Le projet sera en concordance avec les bâtiments déjà construits sur le site. Les parcelles agricoles voisines ne seront pas concernées et conserveront leur potentiel agricole. Le projet sera placé de manière à ce que les riverains les plus proches ne le voient pas (au SUD du site alors que les riverains sont au Nord).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet participe au développement économique de la filière. La filière avicole française estime qu'elle aura besoin de 400 nouveaux bâtiments sur le territoire français dans les prochaines années afin de palier aux départs en retraite des éleveurs et à la hausse de la consommation de la viande de volaille. Les épandages d'effluents permettent des économies d'engrais chimique sur le sol. L'usage du sol n'est aucunement modifié dans le cadre du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une annexe présente les mesures mises en place pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'environnement.
Parmi elles :
- le bâtiment construit sera à plus de 240 m du premier tiers externe à l'exploitation.
- Diminution des densités d'élevage dans les bâtiments
- mise en place de cuves de récupération des eaux de lavage du bâtiment
-Les anciens poulaillers ont été rénovés depuis la dernière enquête publique : éclairage LED, brumisation....
- incorporation des effluents épandus dans les 4 heures au lieu des 12 h prévues initialement
- épandage effluents sur des zones non protégées et conforme au programme d'action de la Directive Nitrate
- Les effluents permettent de diminuer les apports d'engrais minéraux.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les modifications dans le cadre de la construction du bâtiment sont positives avec une améliorations des conditions d'élevage par rapport au moment de la réalisation de l'étude d'impact initiale grâce à un nouveau bâtiment plus moderne, avec une ventilation neuve et performante, moins de consommation électrique grâce à l'éclairage LED, recueil des eaux de lavage, bien-être des animaux grâce à la brumisation et bonne ambiance dans le bâtiment. Les impacts du projet étant positifs et répondant à une dynamique de filière, le projet de M.Warest pourrait donc être dispensé d'une nouvelle évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	A8 - Résumé du mode de production et des mesures prises pour limiter les impacts.	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom WAREST

Prénom FLORIAN

Qualité du signataire Gérant EARL SOCIETE WAREST

À VILLERS LE SEC

Fait le 12/03/2025

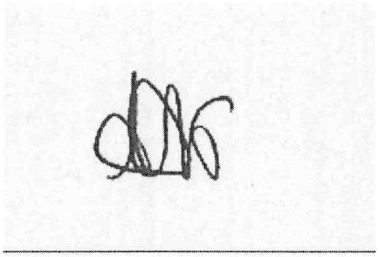

Signature du (des) demandeur(s)